



Assurance

RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE

**APPLIUM**  
**37 Rue de Neuilly**  
**F 92110 - CLICHY**

COURTIER

LSN ASSURANCES  
39, RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH  
75017 PARIS

Vos références

Contrat n°**91880019298**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

**APPLIUM**  
**37 Rue de Neuilly**  
**F 92110 - CLICHY**

a souscrit pour son compte, le contrat n° **91880019298**, garantissant les conséquences pécuniaires de sa **RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION** et de sa **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties au contrat.

Les activités déclarées et couvertes :

- Prestations de services en Informatique et Systèmes d'information (en régie et au forfait) dont notamment :
  - Conseil : expression de besoins / cahier des charges, conseil en organisation, cadrage fonctionnel et technique, préconisation de solution ;
  - Maîtrise d'ouvrage : conception générale et détaillée, définition d'architecture, formation fonctionnelle et technique, conduite de changement ;
  - Maîtrise d'œuvre : conception et mise œuvre, intégration des solutions, paramétrage, migration des données, développements spécifiques, mise en exploitation, déploiement ;
  - Accompagnement : maintenance corrective et évolutive, support fonctionnel, optimisation, migration de versions, mise en œuvre de nouvelles fonctions.
  -
- Distribution de licence de logiciels et progiciels

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant en page 3 de la présente.



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **31/12/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris**, le **26/01/2024**

Pour l'assureur, LSN, par délégation de signature

  
LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 388 123 089 - N° ORIAS 07 000 473



NATURE DES GARANTIES		LIMITE DES GARANTIES	FRANCHISE par sinistre
1	DOMMAGES CORPORELS	10.000.000 € par année d'assurance	Néant
	DONT : FAUTE INEXCUSABLE	3.000.000 € par année d'assurance	
2	DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS OU NON CONSECUTIFS	1.500.000 € par sinistre et par année d'assurances	Dommmages matériels : 150 € Dommmages immatériels : 50.000 €
	2.1. EXPORTATIONS AUX USA/ Canada	Garanties	Dommmages corporels, matériels, immatériels : 50.000€
	2.2. GARANTIES COMPLEMENTAIRES	300.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	DONT 2.2.1. Prévention contentieuse : Frais, Surcoût et Couverture des factures (selon extension aux CS 1.3.1)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	
	2.2.2. Frais supplémentaires (garantie de bonne fin et frais de retrait) (selon extensions aux 1.3.2 des CS SNA 2017)	300.000 € par sinistre et par année d'assurance	
	2.2.3. Pénalités Contractuelles « Marchés publics » (selon extension aux CS 1.3.3)	150.000 € par sinistre et par année d'assurance	
	2.2.4. Frais de négociation contractuelle de Gestion de Crise (selon extension aux CS 1.3.4)	50 % des frais dans la limite de 10 000 € par sinistre et 30 000 € par année d'assurance	Néant
	2.3. FRAIS DE REMPLACEMENT DU CHARGE DE PROJET CLIENT (selon extension de l'article 1.3.14 des conventions spéciales)	50.000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance	
DONT Frais liés au surcoût salarial	25.000 € par chargé de projet client et par année d'assurance		
3	ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT tous dommages confondus)	1.000.000 € par année d'assurance	1.500 € sur tout dommage autre que corporel
4	DEFENSE	Inclus dans la garantie mise en jeu	Néant Sauf dispositions de l'article 2.2.2. des Conventions Spéciales (USA/Canada)
5	RECOURS	50.000 € par litige	Néant
6	PREVENTION CYBER RISQUE (selon extension aux CS 1.3.13)		10% du montant du sinistre
	GARANTIE DE « FRAIS D'ENQUÊTE » ET DE « FRAIS DE COMMUNICATION »	35.000 € par sinistre et par année d'assurance	
	GARANTIE « FRAIS DE NOTIFICATION »	35.000 € par sinistre et par année d'assurance	
	GARANTIE « FRAIS D'INVESTIGATION »	35.000 € par sinistre et par année d'assurance	